COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 29.11.2015

39/2015

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 340'000.- au maximum pour le financement de l'assainissement du couplage chaleur-force de la piscine de la Maladaire afin de le rendre conforme aux normes de l'Office fédéral de l'environnement, OPair (ordonnance de la protection de l'air

Président : Armin Gote (SOC)

Membres :
Patrick Aubort (PLR)
René Chevalley (UDC)
Bassam Degerab (Les Verts)
Denis Golaz (SOC)
Rolf Gosewinkel (PLR)
Domenico Silleri (SOC) remplacé par Roland Rimaz
Pierre-André Spahn (PLR) Absent(e) excusé(e)
Bibiana Streicher (PLR)
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 17 novembre 2015 à la piscine de la Maladaire à Montreux. En présence de Messieurs Alain Feissli, Municipal, Gian-Franco Santinelli, Chef de Service et Fabien Vuadens, responsable des installations techniques, que nous remercions pour les précisions et les réponses apportées aux nombreuses questions.

Après avoir mis en jeu son mandat, le président-rapporteur est confirmé dans sa fonction.

Visite sur place :

La séance de la commission est précédée par une visite de l'installation couplage chaleur force (CCF) existante sur place, dans le sous-sol de la piscine de la Maladaire pendant laquelle le fonctionnement de celle-ci et sa complémentarité avec le système de chauffage commun de la piscine, des serres de la Karma et de l'EMS de Burier nous ont été expliqués.

Préambule :

M. Feissli explique que le but de ce préavis est de remplacer l'actuelle installation de

couplage chaleur force qui arrive en fin de vie par une nouvelle installation. Il rappelle que le CCF est le meilleur choix technique au vu des besoins spécifiques de la piscine qui sont d'un côté la chaleur pour chauffer l'eau et l'air ainsi que l'électricité pour faire fonctionner les installations techniques. Le CCF permet ainsi de se substituer au chauffage à mazout pour répondre à la demande de chaleur et d'abaisser le coût de l'électricité voir revendre celle-ci à des tarifs intéressants.

Discussion générale :

La commission a discuté le préavis point après point et a obtenu toutes les informations complémentaires demandés :

Historique

Depuis 2009 la piscine est chauffée essentiellement au bois. S'agissant d'une source d'énergie renouvelable, le rendement des chaudières à bois n'est cependant pas bon en été lorsque la demande de chaleur est réduite. La CCF prend ainsi le relais en été.

Environnement

L'installation composée du chauffage au bois et du CCF sont exemplaires d'un point de vue environnemental. En effet, le bois est une source renouvelable et le CCF bénéficie d'un rendement de 75%. Le nouveau générateur verra encore son rendement amélioré pour atteindre un rendement aux alentours des 90%. Suite à la question d'un commissaire, nous apprenons que le moteur du CCF est conçu et mis au point pour fonctionner au gaz et a donc un rendement meilleur en comparaison d'un moteur de voiture qui fonctionne alternativement au gaz ou à l'essence.

Rentabilité

L'utilisation du CCF permet de réduire les coûts d'énergie pour le chauffage et l'électricité et les économies ainsi réalisés couvrent largement l'investissement. La commune bénéficie de conditions de revente du courant avantageuses de l'ordre de 13 ct/kwh pour le surplus qui n'est pas autoconsommé. Il est relevé ici le fait que depuis l'installation du chauffage au bois, le prix de production de chaleur au kwh a augmenté de 8 ct à 14.7 ct ce qui va en améliorant encore la rentabilité du CCF.

Descriptif et planification des travaux

Le remplacement du CCF se fera pendant la période froide pendant laquelle le chauffage est assuré par les chaudières à bois. L'utilisation de la piscine ne sera de ce fait pas touchée. Les moteurs CCF sont principalement fabriqués par deux grands constructeurs (MAN et

Liebherr). Pour répondre à la demande d'un commissaire, la municipalité précise que la procédure de soumission sur invitation leur donne la possibilité de faire soumissionner des entreprises locales également.

Coût des travaux

Le coût est actuellement encore une estimation, dès acceptation du préavis, plusieurs offres seront demandées. Au vu de la vétusté du CCF existant, il n'est pas tenu compte d'un éventuel produit de revente de ce dernier.

Coûts d'exploitation

La nouvelle installation projetée sera plus puissante que l'ancienne. Au vu du rapport coût/économie qui est favorable pour le CCF, l'impact sera positif sur les coûts d'exploitation globaux de la piscine notamment au niveau des dépenses pour le courant électrique. Il est renoncé à l'acquisition de certificats biogaz au vu de leur prix élevé de CHF 96'000.- qui s'ajoutent au prix du gaz et feraient plus que doubler son coût.

Conséquences financières

Bien que la durée de vie du CCF est estimée de 20 ans, il sera amorti sur 15 ans. Le montant de l'amortissement annuel correspond à peu près aux économies supplémentaires réalisés par rapport au CCF existant.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 39/2015 de la Municipalité du 9 octobre 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 340'000.00 au maximum pour le financement de l'assainissement du couplage chaleur-force de la piscine de la Maladaire afin de le rendre conforme aux normes de l'Office fédéral de l'environnement, OPair (ordonnance de la protection de l'air)

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d’autoriser la Municipalité à procéder à l’assainissement du couplage chaleur-force de la piscine de la Maladaire afin de le rendre conforme aux normes de l’Office fédéral de l’environnement, OPair (ordonnance de la protection de l’air) ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 340'000.00 au maximum ;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

4. d’autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l’emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d’amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum par le compte de fonctionnement No 354.3312 ;

6. d’autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Armin Gote (SOC)